

Art. 5. - Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 novembre 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2003-2301 du 4 novembre 2003, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre classée dans les autres zones agricoles du gouvernorat de Mahdia.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 88-138 du 28 janvier 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Mahdia,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991, relatif aux études d'impact sur l'environnement,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Mahdia, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 29 juillet 2002,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est changée, la vocation de la parcelle de terre classée dans les autres zones agricoles, sise à Mahdia, d'une superficie de 1 ha 77 ares 2 çà, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'un dépôt de bus.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et du développement local et de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 novembre 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2003-2302 du 4 novembre 2003.

Monsieur Fethi Lebdi, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est nommé directeur de l'institut national agronomique de Tunisie, et ce, à compter du 18 août 2003.

Par décret n° 2003-2303 du 4 novembre 2003.

Monsieur Lemjed Toumi, maître assistant de l'enseignement supérieur agricole, est nommé directeur de l'institut sylvo-pastoral de Tabarka, et ce, à compter du 18 août 2003.

Par décret n° 2003-2304 du 4 novembre 2003.

Monsieur Atef Malek, professeur hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire, est nommé directeur de l'école supérieure des industries alimentaires de Tunis, et ce, à compter du 18 août 2003.

Par décret n° 2003-2305 du 4 novembre 2003.

Monsieur Mohamed Mahjoub, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est nommé directeur de l'école supérieure d'horticulture et d'élevage de Chott Mariem, et ce, à compter du 18 août 2003.

Par décret n° 2003-2306 du 4 novembre 2003.

Monsieur Bouzid Nasraoui, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est nommé directeur de l'école supérieure d'agriculture du Kef, et ce, à compter du 18 août 2003.

Par décret n° 2003-2307 du 4 novembre 2003.

Monsieur Mohamed Habib Jemli, professeur hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire, est nommé directeur de l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet, et ce, à compter du 18 août 2003.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2003-2308 du 4 novembre 2003.

Madame Alia Binous, assistant de l'enseignement supérieur agricole au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, est maintenue en activité pour une période d'une année à compter du 1^{er} octobre 2003.

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 6 novembre 2003.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche, Messieurs :

Moncef Chebli : représentant le ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, et ce, en remplacement de Monsieur Houcine Kachouri.

Taoufik Chouk : représentant le ministère de la défense nationale, et ce, en remplacement de Monsieur Abdelmoula Ben Ismail.